

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 0

Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Séance du mardi 3 mai 2022
Qe-2022/18

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos du refus de Conseillers Municipaux de tenir des bureaux de vote

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les élections Présidentielles se sont tenues les 10 et 24 avril derniers.

Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.

Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui a refusé d'accomplir une de ces fonctions peut être déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

A Bordeaux, plusieurs élus ont dérogé à cette obligation alors qu'il y a un mois à peine, le conseil municipal a voté un code de déontologie auquel n'avait pas souscrit notre collectif. Nous avons expliqué alors que le plus important pour nous n'était pas ce code - qui finalement n'engageait que moralement les élu.es – mais la mise en place d'organismes de contrôle et l'effectivité de sanctions.

En ce qui concerne le rôle des élu.es pendant les élections, la loi existe, des sanctions sont prévues et sont appliquées, comme nous l'apprennent des jurisprudences comme celle du Tribunal Administratif de Nantes, saisi par un maire, qui, en mai 2010, avait démissionné d'office une conseillère municipale pour les motifs qui nous préoccupent.

Il vous incombe donc, Monsieur Hurmic, de saisir le Tribunal Administratif, dans un délai d'un mois, en tant que garant de la loi et afin qu'un signe fort soit envoyé à nos concitoyens et à toute personne qui se présenterait à des élections.

Dites-leur qu'ici à Bordeaux, il n'existe pas de passe-droit, de justice à deux vitesses, de l'entre-soi qui ferait que les élus auraient une sorte d'immunité qui leur permettrait de se ficher de la loi.

Nous sommes tous justiciables. Tous les jours, des bordelais.es répondent de leurs actes devant les tribunaux, tous les jours certain.es d'entre eux sont condamné.es, parfois pour des délits mineurs, à des peines pouvant aller jusqu'à la prison ferme.

Au fil des conseils municipaux, votre majorité se veut porteuse d'une politique vertueuse, démocratique, probe et respectueuse de la loi.

Monsieur Hurmic, voici une opportunité de plus de montrer votre fermeté en la matière, d'endiguer l'écœurement des Bordelais.es face aux politiques « politiciennes », de remettre du sens et de l'éthique dans l'Assemblée où nous siégeons aujourd'hui en responsabilité.

Quand comptez-vous saisir le Tribunal Administratif ?

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM
MOULIOM